

Section 4 – Cours de secourisme et qualification du personnel de garde À REMPLIR POUR CHAQUE INSTALLATION

Numéro de division :

4.1 Portrait du personnel de garde de l'installation

Nommez chaque membre du personnel de garde (nom, prénom) ¹	Cours de secourisme ²		Personnel qualifié ³		Si vous avez coché oui, décrivez les éléments justifiant que cette personne est qualifiée (ex. : diplôme d'études collégiales [DEC] en techniques d'éducation à l'enfance, relevé de notes délivré par le registraire de l'établissement d'enseignement ⁴ , lettres d'attestation d'employeurs précédents indiquant l'emploi occupé, la période couverte, le nombre d'heures effectuées).	Ci-joint
	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Ci-joint	Oui	Non		
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>

Si le nombre de membres du personnel de garde est inférieur au ratio en lien avec le nombre de places au permis, indiquez le nombre d'enfants inscrits à cette installation, selon les classes d'âge suivantes : ___ enfants de moins de 18 mois, ___ enfants de 18 mois à moins de 4 ans et ___ enfants de 4 ans. Le Ministère pourra exiger la transmission des renseignements justifiant le nombre d'enfants inscrits.

1. Pour que le titulaire de permis puisse ajouter d'autres noms à la section 4.1, des fichiers prolongeant cette section sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille à l'adresse suivante : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Section-4-Cours-secourisme-qualification-CPE_dynamique.pdf.
2. Depuis le 1^{er} avril 2016, l'ensemble des membres du personnel de garde doit répondre à la disposition réglementaire attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance comportant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères d'une durée minimale de 8 heures ou un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.
3. Voir la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-qual-pers-garde.PDF>.
4. Le registraire de l'établissement d'enseignement fait référence au modèle québécois.